

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
8	10	8

Date de convocation 8 décembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE  
COX**

◇ ◇ ◇ ◇

**DÉLIBÉRATION 39.2023**  
**OBJET : CREATION DE POSTE**  
**AGENT TECHNIQUE**  
**TERRITORIAL 2EME CLASSE**

**Le 15 décembre 2023**  
**A 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

**Présent(e)s** - Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée, OUDIN Céline et Mrs CLEMENÇON Christian, GOMBERT Jonathan, LINK Phillip, HUAN Marc et SAMAZAN Michel.

**Absents excusés** - Mrs LOYZANCE Jérôme et MEUNIER Laurent

**SECRETAIRE** - Mme BOURGEOIS Coralie

Madame le Maire informe l'Assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La délibération précise le grade ou le cas échéant, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération autorisant le recrutement de personnel titulaire. Cette délibération permettra de recruter des agents titulaires.

Il convient pour la commune de créer un poste d'agent technique territorial 2ème classe à temps non complet à compter du 01.03.2024 pour permettre le recrutement d'un agent qui remplit les fonctions pour accéder à ce poste. L'agent technique polyvalent en milieu rural conduit l'ensemble des activités liées à l'entretien des bâtiments communaux.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la création à compter du 01 mars 2024 un emploi d'agent technique territorial 2ème classe à temps non complet (1.5 heures hebdomadaires).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,